

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le **16 FEV. 2023**

ID : 056-215600420-20230214-20230214_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Février 2023

N°DC-2023-06

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Objet : Appel à cotisation 2023 – Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe - AFCCRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatorze février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le dix février deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Carole MIANNAY, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Franck JOSSO, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; M. Daniel DURAND donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL

Secrétaire de séance : M. Gilles DREANO

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) est une association nationale et pro-européenne qui regroupe près de 1 000 collectivités territoriales. A l'origine du mouvement des jumelages en Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'AFCCRE couvre l'ensemble des politiques européennes. Elle a notamment pour travail de conseiller les collectivités dans le suivi des dossiers européens et internationaux et la mise en œuvre des politiques européennes au niveau local.

Le montant de cotisation se calcule comme suit : forfait + (taux par habitant x population). Pour la commune de Colpo le forfait étant fixé à 148 € + 0,039 (taux par habitant) x 2288 habitants = 237 €.

C'est dans ce cadre que Monsieur Le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur le maintien de la cotisation à l'AFCCRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE** sur le non renouvellement de l'adhésion à l'AFCCRE pour l'année 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

